



Cercle de la Voile de Dieppe  
Quai du Carénage  
76200 Dieppe

02 35 84 32 99  
cercle.voile.dieppe@wanadoo.fr  
www.cvdieppe.fr

## FORMULE DE POUVOIR

Je soussigné : M. ou Mme .....

Demeurant à : .....

Déclare par la présente donner pouvoir à M. ou Mme .....

Ou à défaut à M. ou Mme .....

De me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du Cercle de la Voile de Dieppe le Dimanche 10 février 2019 et voter en mes lieux et place sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signature précédée de « Bon pour pouvoir »

### RAPPEL DES STATUTS :

#### Élection :

- Est électeur tout membre actif, adhérent depuis plus de six mois au jour de l'élection, ayant acquitté le jour de l'Assemblée les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civils et politiques s'il a plus de 18 ans, ne percevant à raison d'activités sportives exercés à quelque titre que ce soit, nulle rétribution de l'Association ou d'un tiers quelconque.
- Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans de Nationalité Française.
- Le vote par correspondance est interdit.
- Le vote par procuration est admis, à condition que le mandataire soit muni d'un pouvoir en bonne et due forme, et soit lui-même membre électeur. Il ne peut être porteur de plus de deux procurations à la fois.
- Les fonctions de membres du Comité sont gratuites.

#### Renouvellement :

- Le Comité Directeur se renouvelle au moins par tiers chaque année par simple jeu des sorties des membres ayant trois ans d'activité.
- Tout membre sortant est rééligible.
- Les actes de candidature se font par lettre adressée au Comité Directeur quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

#### Assemblée Générale :

- Convocation : les membres actifs à jour de leurs prestations et cotisation seront convoqués par lettre ou courrier électronique au moins trois semaines avant la date de tenue de l'Assemblée. La convocation précisera l'ordre du jour, ainsi que le lieu et l'heure. Elle sera accompagnée d'une formule de pouvoir destinée aux membres ne pouvant y assister. Toute modification à l'ordre du jour doit être proposée au Bureau du Cercle de la Voile de Dieppe par lettre recommandée huit jours au plus tard avant la délibération. Les nouvelles propositions sont affichées au siège du CVD, puis signifiées à l'Assemblée réunie par le Président qui donne en début de séance lecture de l'ordre du jour définitif.

Nos partenaires institutionnels

